

Crise sanitaire COVID 19 : Directives complémentaires aux principes fixés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes visant à protéger la santé et la sécurité du sportif et du personnel de prélèvement ou toute autre personne participant au contrôle

1) Introduction

Avec l'entrée en vigueur des mesures de confinement au 13 mars 2020, les contacts interpersonnels et les déplacements ont été limités au strict nécessaire. Les mesures ont porté un coup d'arrêt aux compétitions sportives et les entraînements ont été rendus impossibles du moins pour la très grande majorité des disciplines sportives, notamment du fait de la fermeture des infrastructures sportives.

L'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD), soumise elle-même aux contraintes imposées par le Gouvernement, a suspendu du coup ses contrôles antidopage.

Suivant la première phase visant essentiellement à réactiver le secteur de la construction, la deuxième phase de déconfinement est proposée de lever, à partir du 11 mai 2020, davantage d'interdictions et de restrictions, sous réserve du strict respect des mesures sanitaires et des gestes barrière. La sortie graduelle de l'état de confinement touche également les activités sportives et les sportifs d'élite sont, en grande partie, en mesure de s'entraîner à nouveau.

De son côté, l'ALAD se prépare à reprendre les contrôles antidopage en respectant les conditions d'hygiène et de sécurité qui valent pour les autres secteurs de la vie. Il s'agit pour l'essentiel de se laver ou désinfecter les mains, de garder une certaine distance interpersonnelle et de porter un masque. **Ces mesures préventives sont consignées dans l'ordonnance de la Direction de la Santé du 15 mai 2020 et l'ALAD s'engage à les respecter.**

Mais les mesures de protection à mettre en place pour garantir un déroulement des contrôles antidopage dans des conditions propres à rassurer à la fois les sportifs et les agents de contrôle antidopage ne s'arrêtent pas là. Même si l'Agence mondiale antidopage a reconnu que la santé publique devait primer les intérêts de la lutte antidopage, elle est attelée très tôt à élaborer des directives à l'attention des organisations antidopage dans l'attente de la reprise, à court ou moyen terme, des contrôles antidopage. **Elle s'est basée, entre autres, sur l'expertise de l'OMS qui était sa source principale d'informations.**

L'ALAD a repris à son compte les directives **de l'Agence mondiale antidopage en question** qui se concentrent sur les sportifs du groupe cible susceptibles d'être contrôlés à domicile. **Il est à noter que les directives en question se veulent complémentaires aux principes fixés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.**

L'ALAD tiendra également compte, dans la mesure du possible, des **recommandations de la Commission nationale pour la protection des données** relatives à la collecte de données personnelles dans un contexte de crise sanitaire.

Par ailleurs il y aura **une publication** des directives sur le site internet de l'ALAD. Elles seront adaptées en cas de nouvelles consignes de la part des autorités sanitaires.

2) Mesures préventives en trois phases

Les mesures préconisées se divisent en trois phases : avant le contrôle, durant le contrôle et après le contrôle.

a) Avant le contrôle

Lors de la première phase, il s'agit de **informer et de former**.

Les **sportifs** du groupe cible reçoivent le présent document les renseignant sur les modalités du déroulement du contrôle pour garantir que le contrôle se déroule dans des conditions assurant non pas seulement leur sécurité et celle des agents de contrôle, mais également de toute autre personne susceptible de se trouver sur place.

Les **agents de contrôle (ACD)** reçoivent les mêmes informations, mais avant tout ils seront formés pour appliquer sur le terrain les nouvelles consignes. Enfin, des mesures de précaution doivent être prises pour éviter qu'un contrôle ne soit assuré par un agent de contrôle présentant des signes de atteinte par le Covid 19. A cet effet, l'agent de contrôle remplira **un questionnaire de santé à remettre à l'ALAD** avant chaque contrôle (annexe 1)

L'ACD vient chercher le matériel usuel de contrôle aux bureaux de l'ALAD. A ce moment l'ACD aura une formation sur les consignes en vigueur pour le contrôle en question. L'ACD et les personnes présentes à l'ALAD porteront un masque.

Le matériel de contrôle comporte depuis toujours des gants (ACD et sportif) et du désinfectant pour les mains, il sera complété par des lingettes/sprays désinfectants pour nettoyer les surfaces et de 4 masques chirurgicaux dont 2 pour les ACD, 1 pour le sportif et 1 pour un éventuel accompagnateur en cas de mineur de âge.

Des instructions sur la manière d'utiliser et d'éliminer correctement le matériel utilisé (sacs de poubelle) seront données aux ACD.

Avant de se déplacer au lieu où le contrôle est censé être effectué, l'ACD doit avoir signé une attestation (annexe 2) par laquelle il déclare avoir reçu des consignes quant à la manière dont le contrôle doit se dérouler et avoir été informé que, malgré les mesures mises en place, l'ALAD ne peut pas garantir une protection totale contre une exposition et/ou contamination par le Covid19.

b) Le contrôle

Le contrôle lui-même se déroulera suivant une procédure clairement définie. En arrivant au lieu de résidence du sportif l'ACD mettra son masque (annexe 3) et se désinfectera les mains (annexe 4 a et b).

L'ACD, tout en respectant la distance de 2 m, se présentera en montrant son badge d'agent de contrôle et montrera l'ordre de mission au sportif. Si le contrôle a lieu au domicile du sportif, l'ACD n'y entrera pas de suite. Il remettra un questionnaire **au sportif** (annexe 5) pour savoir si le sportif ou un membre de son entourage direct est atteint ou présente des symptômes de atteinte par le Covid 19.

En cas de réponse affirmative, le sportif devra remplir avec son propre stylo le questionnaire et le remettre à l'ACD qui le réceptionnera en portant des gants et le mettra dans une enveloppe. La procédure de contrôle sera arrêtée à ce moment. L'ACD attirera l'attention du sportif sur les conséquences d'une fausse déclaration. Les sanctions pourront aller jusqu'à 4 ans de suspension. Le sportif recevra une copie du document signé. L'ACD avisera le sportif comment enlever les gants (annexe 6) et lui demandera de les mettre dans le sac de poubelle.

L'ACD, avant de rentrer dans sa voiture enlèvera ses gants et les déposera dans le sac de poubelle, il désinfectera ensuite ses mains. Si les deux ACD se déplacent dans une même voiture les masques doivent être portés, de même que lors de la présence au secrétariat de l'ALAD.

L'ACD remettra le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

En cas de réponse négative, l'ACD rentrera dans le lieu de séjour du sportif.

L'ACD et le sportif doivent porter un masque chirurgical. Sauf pour mineur d'âge, il est indiqué que le sportif se trouve seul lors du contrôle. Toute personne présente lors du contrôle devra porter un masque chirurgical. L'ACD portera des gants, les mains seront désinfectées avant. Le sportif est libre de porter ou non des gants.

La distance recommandée de 2 m entre l'ACD et le sportif est à respecter tout en veillant à l'intégrité du processus de contrôle.

Le sportif qui ne veut pas porter de gants devra se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains avant le début de la séance de prélèvement d'échantillon. Au moment où il est prêt à fournir un échantillon, le sportif doit se rincer les mains avec l'eau uniquement.

Après avoir fourni l'échantillon urinaire et fermé lui-même le récipient de prélèvement, le sportif doit se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou du désinfectant pour les mains et procéder lui-même au scellage de l'échantillon urinaire.

La surface de travail et tous les matériaux utilisés (stylo, appareils de mesure de la densité) seront désinfectés avant le début du processus de prélèvement d'échantillons et à la fin du prélèvement d'échantillons de chaque sportif. Il est conseillé d'éviter le plus possible d'entrer en contact avec des surfaces au domicile du sportif et d'utiliser 2 stylos différents. L'ACD devra changer les gants entre chaque contrôle (si plus d'un sportif contrôlé). L'ACD avisera le sportif comment enlever les gants et lui demandera de les mettre dans le sac de poubelle.

L'ACD, avant de rentrer dans sa voiture enlèvera ses gants et les déposera dans le sac de poubelle, il désinfectera ensuite ses mains. Si les deux ACD se déplacent dans une même voiture les masques doivent être portés, de même que lors de la présence au secrétariat de l'ALAD.

L'ACD remettra le matériel de contrôle, le sac de poubelle scellé, le document signé par le sportif et le rapport interne habituel au secrétariat de l'ALAD.

c) L'après-contrôle

L'après-contrôle se résume pour l'essentiel à ramener les échantillons et à éliminer les déchets puis à **évaluer** et à consigner par écrit des difficultés ayant pu surgir lors du contrôle et découlant de l'application des consignes sanitaires nouvelles. Les agents de contrôle doivent informer l'ALAD s'ils présentent des symptômes de atteinte par le virus ou sont testés positifs au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. De même, le sportif informe l'ALAD s'il présente des signes d'infection ou est testé positif au SARS-CoV-2 dans les 48h qui suivent le contrôle. Cet échange d'information a lieu dès réception du résultat du test COVID-19.

Les questionnaires du sportif et de l'ACD seront remis au secrétariat de l'ALAD et y seront conservés jusqu'à la clôture définitive du processus de contrôle.

Les présentes directives peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ALAD peut ainsi assurer que toutes les mesures sanitaires et de sécurité seront mises en place pour éviter la propagation du virus avec la reprise des contrôles.